



*Ordre des podiatres
du Québec*



RAPPORT ANNUEL 2009-2010

ERRATA / ADDENDA

RAPPORT ANNUEL 2009-2010

ERRATA

Sous la rubrique « développement professionnel », à la page quatre (4), il aurait fallu lire « ...son rapport le 1^{er} février et Dr Cardin, podiatre en fait le résumé... »

Au 3^e paragraphe, 12^e puce de la page six (6), il aurait fallu lire « de nommer Dre Nathalie Barbeau, podiatre et Dre Mona Bourdages, podiatre, comme membres du comité de la formation continue. »

Au 2^e paragraphe de la page neuf (9), il aurait fallu lire « ...composé de podiatres et d'étudiants en médecine podiatrique de l'Université du Québec à Trois-Rivières pour revoir certains aspects... »

À la page neuf (9), sous la rubrique des membres du comité « contrôle de l'exercice », il aurait fallu lire « Dr Camille Sabongui, podiatre. »

ADDENDA

Au cours de l'exercice, le bureau du syndic n'a pas reçu de demandes de conciliation de compte d'honoraires et n'a pas eu à effectuer de conciliation de compte d'honoraires sur des demandes reçues antérieurement.

Au cours de l'exercice, le comité de révision formé de Dr William Lee, podiatre, Dr Zyad Hobeychi, podiatre et Monsieur Michel Perreault ne s'est pas réuni puisqu'aucune demande d'avis n'a été reçue et qu'aucun avis n'a été rendu à la suite de demandes d'avis reçues antérieurement.

Le gouvernement n'a pas adopté de règlement sur le comité de la formation pour l'Ordre des podiatres du Québec d'où l'absence d'activités à cet effet.

Au cours de l'exercice, l'Ordre n'a pas tenu de journées de formation continue pour ses membres. D'où l'absence d'activités.

Le comité sur le contrôle de la profession, formé de Dr Zyad Hobeychi, podiatre, Dre Alexandra Zorbas, podiatre, Dr Diegal Leger, podiatre, Dr Maxime Patenaude, podiatre, Dr Camille Sabongui, podiatre, Monsieur Martin Demers et Madame Marie-Claude Laprise est à l'étape de révision des outils et de la méthode d'inspection professionnelle. Pour ces raisons, le comité d'inspection professionnelle n'a pas été constitué et aucune inspection n'a été effectuée au cours de l'exercice.

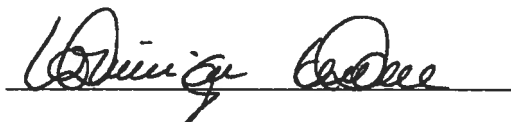
Équivalences

	Demandes reçues	Demandes acceptées
Équivalences de diplôme	0	0
Équivalences de formation (Diplômés de l'UQTR)	18	18

Exercice illégal et usurpation de titre

Au cours de la période, aucune poursuite pénale n'a été intentée et aucun jugement n'a été rendu dans les trois (3) dossiers non fermés de l'an dernier.

Soumis respectueusement,



Dominique Derome, FCPA, FCMA

Directrice générale et secrétaire par intérim



Monsieur Yvon Vallières

Président de l'Assemblée nationale
Gouvernement du Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous soumettre, en votre qualité de Président de l'Assemblée nationale, le rapport annuel de l'Ordre des podiatres du Québec pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2010.

Recevez, Monsieur le Président, mes salutations les plus distinguées.

Maître Jean-Marc Fournier

Ministre responsable de l'application des lois professionnelles.

Québec, Novembre 2010



Maître Jean-Marc Fournier

Ministre responsable de l'application
des lois professionnelles

Gouvernement du Québec

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous soumettre, en votre qualité de Ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel de l'Ordre des podiatres du Québec pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2010.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, en l'expression de ma considération distinguée.

Le Président,

Dr Serge Gaudreau, Podiatre

Montréal, Novembre 2010



Maître Jean-Paul Dutrisac

Président
Office des professions du Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des podiatres du Québec pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2010.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

Le Président,

Dr Serge Gaudreau, Podiatre

Montréal, Novembre 2010



MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Président

Dr Serge Gaudreau, podiatre

Mode de son élection : Élu au suffrage universel des membres pour un mandat de trois ans. Date de son entrée en fonction pour le mandat en cours : le 5 avril 2008



Administrateurs

Le Conseil d'administration compte 8 administrateurs : 6 administrateurs élus et 2 administrateurs nommés par l'Office des professions. La durée de leurs mandats est de trois ans. Voici la liste des administrateurs par région ainsi que leur date d'entrée en fonction.

Dre Stéphanie Blum, podiatre
Montréal, 27 avril 2010

Nathalie Barbeau, podiatre
Reste du Québec, nommé par le Conseil le 12 décembre 2009

Dr Pierre Cardin, podiatre
Montréal, démissionnaire au 1er février 2010

Benoît Gagné, podiatre
Montréal, le 27 avril 2010

Dr Zyad Hobeychi, podiatre
Montréal, le 27 avril 2010

Dre Alexandra Zorbas, podiatre
Montréal, le 5 avril 2008

Un poste vacant pour la Région « Montréal »



Administrateurs nommés par l'Office des professions

Monsieur Jacques Caron
Le 27 avril 2010

Monsieur Rénaud Turgeon
Le 5 avril 2008



Permanence

Jean Tanguay, Adm.A., secrétaire et directeur général
Micheline Pelletier, adjointe

RAPPORT DU PRÉSIDENT

En 2009-2010, et tel que nous l'avions annoncé dans le rapport de l'an dernier, l'Ordre a amorcé la troisième grande étape de son développement, soit l'organisation de la profession.

C'est ainsi qu'au mois de mars 2010, dans le cadre d'une assemblée réunissant une centaine de podiatres et d'étudiants en médecine podiatrique de l'UQTR, nous avons eu l'occasion de poser un diagnostic sur l'état de la profession et d'explorer ensemble des pistes d'action. Nous y reviendrons après avoir abordé les réalisations qui ont trait aux principales responsabilités de l'Ordre.



ÉMISSION DES PERMIS

▪ PERMIS D'EXERCICE

L'Ordre des podiatres compte aujourd'hui 100 podiatres. Au cours de l'année, nous avons délivré 21 nouveaux permis d'exercice dont 18 ont été remis à des détenteurs du doctorat en médecine podiatrique de l'Université du Québec à Trois-Rivières.

▪ PERMIS DE RADIOLOGIE

Au cours de l'année 2009-2010, le Conseil d'administration a aussi délivré 14 nouveaux permis de radiologie.



FORMATION CONTINUE

Les détenteurs d'un permis de radiologie sont soumis à l'obligation de suivre 12 heures de formation annuellement. Des négociations ont été entreprises avec le service de la formation continue de l'UQTR afin d'examiner les alternatives qui permettraient aux podiatres de satisfaire cette obligation.



MOBILITÉ DE LA MAIN D'ŒUVRE

L'Ordre a initié des contacts avec son homologue français, l'Ordre national des pédicures podologues, afin d'entreprendre des négociations en lien avec l'entente France-Québec signée par le Président français, Nicolas Sarkozy, et le Premier ministre du Québec, Jean Charest.

Au cours de la prochaine année, nous soumettrons une demande au Fonds d'appui à la mobilité de la main d'œuvre pour faciliter ces négociations.



RAPPORT FINANCIER

Les états financiers soumis par le vérificateur nous indiquent que l'Ordre réalise cette année un surplus d'exercice de 13 611\$ et que le surplus accumulé au 31 mars 2010 est de 79 151 \$.

La stabilisation du bilan financier nous permet de mettre en place un plan d'action visant à réaliser pleinement les activités premières de l'Ordre.

INSPECTION PROFESSIONNELLE

Tout au long de l'année, un comité s'est penché sur l'élaboration de normes en rapport avec certains éléments de la pratique professionnelle. Le président de ce comité, Dr Zyad Hobeychi, podiatre, les présente dans le rapport du comité.

DISCIPLINE

Encore une fois cette année, l'activité « discipline » accapare une large partie des dépenses de l'Ordre. En fait, depuis près de quinze ans, la discipline a souvent constitué le principal poste de dépenses de l'Ordre. Je souhaite que les efforts que nous mettons à mieux encadrer la profession donnent des résultats non seulement en termes de qualité des services, mais aussi en termes de réduction des dépenses en discipline.

PRATIQUE ILLÉGALE

Dans mon rapport de l'an dernier, je faisais mention que l'Ordre avait déposé des plaintes pénales à l'encontre de trois personnes leur reprochant d'avoir fait publier des annonces laissant croire qu'elles étaient podiatres.

Pour différentes raisons, ces poursuites sont encore pendantes devant le tribunal. Un dénouement est toutefois attendu en cours d'année 2010-11.

DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL

Un comité présidé par Dr Pierre Cardin, podiatre, a poursuivi sa réflexion portant sur le développement de la profession. Le comité a remis son rapport le 1er février et Dr Cardin en fait le résumé dans les pages ci-après.

L'ÉTAT DE LA RÉGLEMENTATION

Deux règlements de base sont toujours en attente d'une approbation par le Cabinet des ministres. Il s'agit du règlement qui reconnaîtra le Doctorat en médecine podiatrique de l'Université du Québec à Trois-Rivières comme un diplôme qui donne droit au permis délivré par l'Ordre.

Le deuxième est celui qui permettrait aux étudiants au programme de médecine podiatrique de l'UQTR de poser des actes exclusifs aux podiatres. La publication du projet de règlement a eu lieu en novembre 2007.

PLAN D'ACTION

Comme je le mentionnais dans mon introduction, le Conseil d'administration de l'Ordre a convoqué tous les membres à une réunion d'information qui s'est tenue en mars 2010. J'ai alors eu l'occasion de présenter le plan d'action retenu par le conseil dans le but de faire avancer les enjeux professionnels et d'accroître le rayonnement des podiatres auprès du grand public.

Essentiellement, au cours des deux prochaines années, l'Ordre concentrera ses efforts autour de l'encadrement de la pratique professionnelle en s'assurant 1° que des normes de pratique soient adoptées et diffusées à l'ensemble des membres et 2° que les activités de formation et de perfectionnement soient offertes.

L'Ordre développera aussi des outils afin de faire connaître les services professionnels des podiatres aux autres professionnels de la santé, plus particulièrement auprès des médecins et des pharmaciens.

REMERCIEMENTS

En terminant, je veux remercier tous les podiatres qui s'impliquent à un niveau ou à un autre pour la profession : les membres du conseil d'administration, les membres des comités, la syndic, ainsi que ceux qui participent à l'enseignement du programme. Je remercie aussi chaleureusement le directeur général Jean Tanguay pour son apport à notre profession.

Le Président,

Dr Serge Gaudreau, podiatre

RAPPORT DES ACTIVITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration de l'Ordre est composé de neuf administrateurs : sept podiatres, dont le président, élus par leurs pairs pour un mandat de trois ans, et deux administrateurs nommés par l'Office des professions.

Les devoirs du Conseil sont énoncés à l'article 62 du Code des professions qui se lit comme suit: *Le Conseil est chargé de l'administration générale des affaires de l'ordre et de veiller à l'application des dispositions du présent code, de la loi ou des lettres patentes constituant l'ordre, du décret de fusion ou d'intégration et des règlements adoptés conformément au présent code ou à ladite loi. Il exerce tous les droits, pouvoirs et prérogatives de l'ordre, sauf ceux qui sont du ressort des membres de l'ordre réunis en assemblée générale.*

En 2009-2010, le Conseil d'administration a tenu 6 (6) réunions ordinaires et quatre (4) réunions extraordinaires téléphoniques. Les principales résolutions adoptées sont les suivantes :

- fixer la tenue de l'assemblée générale annuelle au 12 juin 2010.
- fixer le montant de la cotisation que devront payer les membres à 3 785 \$.
- de fixer la cotisation des nouveaux membres à 2 838,75 \$.
- de fixer la cotisation des membres ayant atteint l'âge de 70 ans et plus au 31 mars 2010 à 2 649,50 \$.
- délivrer un permis de pratique aux personnes suivantes : Chantal Bergeron Nadeau, Mireille Blanchette Desrosiers, Anik Chauvette, Martin Demers, Vincent Drapeau, Anne-Marie Duchaine, Caroline Guimont, Annie Jean, Mélanie LaPlante, Marie-Chantal Laprise, Audrey Lessard, Tanya Mendes, Annie Michaud, Sébastien Milot, Alexandra Nguyen, Simon Pelletier, Joëlle Picard, Sophie Roy, Stéphanie Seutin, Melissa Robitaille, Marie-Christine Torchon.
- émettre aux podiatres susmentionnés une autorisation relative à l'administration et la prescription des médicaments de l'Annexe II du *Règlement sur les médicaments qu'un podiatre peut utiliser, administrer ou prescrire à ses patients.*
- Approuver les états financiers 2008-2009 préparés par François Ménard, c..a, et autoriser le président, Serge Gaudreau, et le trésorier, Pierre Cardin, à les signer pour et au nom de l'Ordre.
- De radier un membre pour non-paiement de sa cotisation.
- De verser une compensation financière de 500 \$ par jour d'audition aux membres du conseil de discipline ainsi qu'à l'expert aux dossiers.
- D'accepter la proposition de services telle que déposée par Annick Mongeau le 1^{er} juin 2009.
- De nommer Nathalie Barbeau au poste d'administratrice de la région Reste du Québec pour combler le poste laissé vacant par Danielle Tremblay.
- De nommer Nathalie Barbeau et Mona Bourdages comme membres du comité de la formation.
- De délivrer un permis temporaire à Scott Pace.
- De recevoir le rapport du Secrétaire sur l'élection 2009 aux postes d'administrateurs.
- De présenter un plan d'action en 10 points aux membres lors d'une assemblée le 27 mars 2010.

RAPPORT DES ACTIVITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (suite)

GARANTIE D'ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

Nombre de membres assurés	:	100
Garantie par événement	:	1,000,000 \$
Garantie par période	:	2,000,000 \$
Prime annuelle par membre	:	961,50 \$

DELIVRANCE DES PERMIS

Permis temporaires

- Activités relatives à la délivrance des permis temporaires en vertu de l'article 37 de la Charte de la langue française :

Nombre de demandes reçues	:	1
Nombre de demandes acceptées	:	1

Permis réguliers

Nombre de demandes reçues	:	20
Nombre de demandes acceptées	:	20
Fondées sur la détention d'un diplôme déterminé en application du premier alinéa de l'article 184 du Code des professions	:	2
Fondées sur la reconnaissance d'une équivalence la formation détention	:	18

RENSEIGNEMENT GÉNÉRAUX



TABLEAU DES MEMBRES

Nombre de membres au 31 mars 2009	:	82
Radiation pour non-paiement	:	1
Retrait volontaire	:	2
Nouveaux permis	:	21

Nombre de membres au 31 mars 2010	:	100
-----------------------------------	---	-----

Nombre de permis de radiologie	:	64
Nombre de permis pour annexe II	:	73

Répartition géographique des podiatres

Région 2	:	Saguenay	:	2
Région 3	:	Capitale nationale	:	11
Région 4	:	Mauricie	:	10
Région 5	:	Cantons de l'Est	:	4
Région 6	:	Montréal	:	32
Région 7	:	Outaouais	:	2
Région 12	:	Chaudière-Appalaches	:	2
Région 13	:	Laval	:	7
Région 14	:	Lanaudière	:	8
Région 15	:	Laurentides	:	4
Région 16	:	Montréal	:	15
Région 17	:	Centre du Québec	:	3

Répartition par sexe

Hommes	:	53
Femmes	:	47



COTISATION ANNUELLE

Membre régulier	:	3 285,00 \$
Nouveau membre	:	2 463,75 \$
Membre 70 ans et plus	:	2 299,50 \$

COMITÉ SUR LE CONTRÔLE DE LA PROFESSION

C'est en 2008 que j'ai reçu le mandat du Conseil d'administration de redémarrer le comité d'inspection professionnelle qui était jusqu'à cette date, non existant.

Avec l'aide précieuse du directeur général Jean Tanguay, j'ai formé un comité composé de podiatres et d'étudiants en médecine podiatrique pour revoir certains aspects de la pratique en cabinet podiatrique et établir des standards de haut niveau en matière de tenue de dossiers, de chirurgie en bloc opératoire, et de stérilisation et de désinfection.

Au cours de l'année, le comité composé de Diegal Leger, D.P.M., Alexandra Zorbas, D.P.M., Maxime Patenaude, D.P.M., Camille Sabongui, D.P.M., Martin Demers, D.P.M. et Marie Claude Laprise, D.P.M., a complété le travail amorcé au cours de l'année précédente. Je tiens à les remercier tous pour avoir répondu à l'appel en donnant de leur temps et leur expertise pendant de longues réunions qui étaient parfois très animées.

Lors de la réunion de tous les podiatres le 27 mars, nous avons remis un ouvrage dans lequel on retrouve les recommandations du comité en matière de : 1° tenue des dossiers podiatriques; 2° chirurgie podiatrique en bloc opératoire; 3° stérilisation et désinfection.

Ces recommandations feront l'objet d'une étude finale et d'une approbation par le conseil d'administration. Si nécessaire, les recommandations du comité seront portées dans les règlements de l'Ordre ou elles constitueront les normes de pratique dans les domaines traités.

Le Président du comité

Dr Zyad Hobeychi, podiatre

Membres du comité « Contrôle de l'exercice »

Dr Zyad Hobeychi, podiatre
Diegal Leger, podiatre
Dr Camille Sabongui
Marie-Claude Laprise, podiatre

Dr Alexandra Zorbas, podiatre
Dr Maxime Patenaude, podiatre
Martin Demers, podiatre
Jean Tanguay, directeur général

COMITÉ SUR LE DÉVELOPPEMENT ET LE RAYONNEMENT DE LA PROFESSION

Le comité sur le rayonnement et le développement de la profession a été constitué par résolution du Conseil d'administration le 16 août 2008. Le 1^{er} février 2010, le comité a déposé son rapport.

Dans ce rapport, le comité explique que la podiatrie a dû faire face à de multiples changements depuis la création officielle de la loi 271. L'Ordre a aussi vu son membership décliné passant de quelque 150 membres en 1974 à un plancher historique de 68 en 2008.

Depuis 2008 toutefois, le nombre de membres n'a cessé de croître avec l'arrivée annuelle des podiatres diplômés du programme de médecine podiatrique de l'UQTR. Cette nouvelle génération est appelée à bouleverser l'ordre démographique de la profession et la façon dont les services podiatriques seront rendus à la population. En fait, on devrait compter 200 podiatres en exercice d'ici 5 ans.

Après avoir établi certains constats quant à la démographie podiatrique, le comité a proposé des amendements à la législation existante ainsi que de nouveaux règlements susceptibles de maximiser la contribution des podiatres aux soins de santé dispensés au Québec. Le comité a aussi répertorié tous les actes qui sont posés en clinique et il a tenté d'identifier les personnes qui pourraient assister le podiatre dans la prestation de services.

Il appartient maintenant au Conseil d'administration de fixer les objectifs des prochains travaux du comité.

Membres du comité

Dr Pierre Cardin, podiatre
Dre Stéphanie Blum, podiatre
Dr Charles Faucher, podiatre
Évelyne Elliott Tousignant, podiatre
Linda Cabana, ressource externe

Ont aussi participé aux débats

Marie-Chantal Poisson, ressource externe
Claudia Charrette, podiatre
Jean Tanguay, directeur général

COMITÉ SUR LE DÉVELOPPEMENT ET LE RAYONNEMENT DE LA PROFESSION (suite)

RAPPORT DU SYNDIC

Le rôle du syndic consiste à faire enquête à la suite d'une information à l'effet qu'un podiatre a commis une infraction au Code des professions, à la Loi sur la podiatrie, ou aux règlements adoptés conformément au Code ou à la Loi.

Le syndic peut également concilier les différends entre toute personne et un podiatre relativement à un compte d'honoraires professionnels.

Après enquête, le syndic peut décider de porter plainte devant le comité de discipline de l'Ordre. En ce faisant, le syndic cherche à protéger l'intérêt du public, tout comme il cherche à protéger la réputation de la profession et des professionnels qui l'exercent.

Le syndic peut aussi informer le comité d'inspection professionnelle lorsqu'il a des motifs raisonnables de croire que l'exercice de la profession par un podiatre ou sa compétence professionnelle doit faire l'objet d'une vérification ou d'une enquête.

Rapport d'activités

Dossiers ouverts pendant la période 2009-10	=	7
Nombre de membres visés	=	7
Nombre de dossiers réglés	=	3
Dossiers 2009-10 demeurant ouverts	=	4
Dossiers demeurant ouverts à la fin 2008-09	=	9
Dossiers donnant lieu à une plainte	=	4
Dossiers réglés	=	3
Dossiers 2007-08 demeurant ouverts	=	2

La syndic,

Dr Louana Ibrahim, podiatre

▪ Rapport des activités relatives à l'exercice illégal

3 plaintes déposées en 2008-09 sont toujours en suspens

COMITÉ SUR LE DÉVELOPPEMENT ET LE RAYONNEMENT DE LA PROFESSION (suite)



Conseil de discipline RAPPORT ANNUEL 2009-2010

Le Conseil de discipline est constitué en vertu de l'article 116 du *Code des professions*. Il est saisi de toute plainte formulée contre un membre de l'Ordre ou contre une personne qui a été membre de l'Ordre, pour des infractions au *Code des professions*, à la *Loi sur la podiatrie* et aux règlements adoptés en vertu de ces lois.

Présidé par Me Jean-Guy Gilbert, ce conseil est également composé du Dre Nathalie Deschamps, podiatre, et du Dr Robert Donaldson, podiatre. Me Sylvie Lavallée, avocate, assume les fonctions de secrétaire du conseil.

Au cours de l'exercice 2009-2010, le Conseil de discipline a été saisi d'une plainte disciplinaire émanant de la syndique. Les diverses infractions reprochées portaient sur les aspects suivants :

- S'être désigné autrement que comme podiatre;
- Avoir laissé paraître le nom d'une personne sur un document alors que celle-ci avait cessé toute collaboration avec le podiatre et avait requis que soit retiré son nom de toute forme de publicité.

Le Conseil n'a rendu aucune décision. Le traitement des plaintes déposées au cours de l'exercice précédent a nécessité 4 jours d'audition et d'autres dates d'audition sont à venir. L'audition de la plainte déposée dans le présent exercice est également à venir.

Le Président du Conseil,

Me Jean-Guy Gilbert, avocat



ÉTATS FINANCIERS

 31 MARS 2010



*Ordre des podiatres
du Québec*

ORDRE DES PODIATRES DU QUÉBEC

ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2010

TABLE DES MATIÈRES

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR	1
RÉSULTATS	2
SURPLUS CUMULÉS	3
BILAN	4
FLUX DE TRÉSORERIE	5
NOTES COMPLÉMENTAIRES	12

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

**Aux membres de
ORDRE DES PODIATRES DU QUÉBEC**

J'ai vérifié le bilan de l'ORDRE DES PODIATRES DU QUÉBEC au 31 mars 2010 et les états des résultats, des surplus cumulés et des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de l'Ordre. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de l'Ordre au 31 mars 2010 ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

FRANÇOIS MÉNARD, C.A., FCMA, M.Fisc.
Par François Ménard, CA auditeur

Laval, le 7 juin 2010

RÉSULTATS**EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2010**

	<u>2010</u>	<u>2009</u>
PRODUITS		
Cotisations des membres	361 632 \$	294 556 \$
Assurance responsabilité professionnelle	93 873	119 607
Examen	8 999	3 400
Placements	---	978
Divers	10 070	7 494
	<u>474 574</u>	<u>426 035</u>
CHARGES		
Assurance responsabilité	95 749	120 640
Administration générale (Annexe 1)	189 706	169 380
Conseil d'administration (Annexe 2)	14 464	18 462
Comité de la formation (Annexe 3)	50 676	41 034
Communications	7 522	8 182
Bureau du syndic	25 765	12 400
Bureau du syndic - pratique illégale	5 409	---
Conseil de discipline	51 360	17 520
Plan de développement	20 312	14 140
	<u>460 963</u>	<u>401 758</u>
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	<u><u>13 611</u></u> \$	<u><u>24 277</u></u> \$

SURPLUS CUMULÉS

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2010

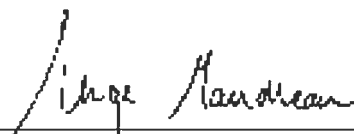
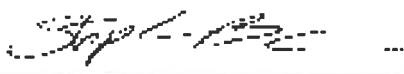
	<u>2010</u>	<u>2009</u>
SOLDE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	65 540 \$	41 263 \$
Excédent des produits sur les charges	<u>13 611</u>	<u>24 277</u>
SOLDE À LA FIN DE L'EXERCICE	<u>79 151 \$</u>	<u>65 540 \$</u>

BILAN

31 MARS 2010

	<u>2010</u>	<u>2009</u>
ACTIF		
COURT TERME		
Encaisse	93 377 \$	109 546 \$
Frais imputables au prochain exercice	<u>4 632</u>	<u>7 514</u>
	98 009	117 060
IMMOBILISATIONS (note 5)	<u>6 727</u>	<u>9 827</u>
	<u><u>104 736</u></u> \$	<u><u>126 887</u></u> \$
PASSIF		
COURT TERME		
Créditeurs et frais courus	16 736 \$	30 440 \$
Produits perçus d'avance	<u>8 849</u>	<u>30 907</u>
	25 585	61 347
SURPLUS CUMULÉS	<u>79 151</u>	<u>65 540</u>
	<u><u>104 736</u></u> \$	<u><u>126 887</u></u> \$

AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION


_____

Administrateurs

FLUX DE TRÉSORERIE

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2010

	<u>2010</u>	<u>2009</u>
EXPLOITATION		
Excédent des produits sur les charges	13 611 \$	24 277 \$
Élément hors liquidités		
Amortissement des immobilisations	<u>4 344</u>	<u>4 182</u>
	<u>17 955</u>	<u>28 459</u>
Variation des éléments du fonds de roulement ne constituant pas des liquidités		
Frais imputables au prochain exercice	2 882	(1 119)
Créditeurs et frais courus	(13 704)	22 907
Produits perçus d'avance	(22 058)	13 533
	<u>(32 880)</u>	<u>35 321</u>
	<u>(14 925)</u>	<u>63 780</u>
INVESTISSEMENT		
Acquisition d'immobilisations	<u>(1 244)</u>	<u>(2 414)</u>
VARIATION DE L'ENCAISSE	<u>(16 169)</u>	<u>61 366</u>
ENCAISSE AU DÉBUT	<u>109 546</u>	<u>48 180</u>
ENCAISSE À LA FIN	<u><u>93 377 \$</u></u>	<u><u>109 546 \$</u></u>

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2010

1. CONSTITUTION ET NATURE DES ACTIVITÉS

L'Ordre est constitué en vertu du code des professions, sanctionné par l'Assemblée Nationale du Québec. Sa principale activité consiste à assurer la protection du public en régissant la pratique professionnelle de ses membres.

L'Ordre est considéré comme un organisme sans but lucratif « au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu ».

2. NOUVELLE RÈGLE COMPTABLE

La nouvelle règle comptable qui a été modifiée ou publiée, mais qui n'est pas encore en vigueur et qui pourrait avoir des répercussions sur l'Ordre, est la suivante :

Chapitre 1506, Modifications comptables

En juin 2009, l'ICCA a modifié le chapitre 1506, Modifications comptables, pour exclure du champ d'application de ce chapitre les changements de méthodes comptables effectués lors du remplacement complet du référentiel comptable de l'entité. Cette modification entre en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} juillet 2009.

3. CHANGEMENTS DE CONVENTIONS COMPTABLES

L'Ordre a adopté les nouveaux chapitres suivants du manuel de l'ICCA applicables le 1^{er} avril 2009 :

Fondements conceptuels des états financiers

Le chapitre 1000, Fondements conceptuels des états financiers du Manuel de l'ICCA a été modifié pour tenir compte de la capitalisation des coûts qui satisfont réellement à la définition d'un actif et met moins l'accent sur le principe de rapprochement. L'application de cette nouvelle norme n'a eu aucune influence sur les résultats financiers ni sur l'information à fournir de l'Ordre.

États des flux de trésorerie

Le chapitre 1540 a été modifié pour inclure à son champ d'application les organismes sans but lucratif. L'application de cette nouvelle norme n'a eu aucune influence sur les résultats financiers ni sur l'information à fournir de l'Ordre.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2010

3. CHANGEMENTS DE CONVENTIONS COMPTABLES (SUITE)

Présentation des états financiers des organismes sans but lucratif

Le chapitre 4400, Présentation des états financiers des organismes sans but lucratif du Manuel de l'ICCA a été modifié afin d'éliminer l'obligation de traiter les actifs nets investis en immobilisations comme une composante distincte des actifs nets pour plutôt laisser aux organismes sans but lucratif la possibilité de présenter ce montant comme une catégorie d'actif net grevé d'une affectation d'origine interne. De plus, une autre modification a été ajoutée afin de refléter le fait que les organismes sans but lucratif qui établissent des états financiers intermédiaires conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada sont compris dans le champ d'application du chapitre 1751 états financiers intermédiaires. L'application de cette nouvelle norme n'a eu aucune influence sur les résultats financiers ni sur l'information à fournir de l'Ordre.

Présentation de l'information sur les opérations entre apparentés dans les états financiers des organismes sans but lucratif

Le chapitre 4460, Présentation des opérations entre apparentés par les organismes sans but lucratif du Manuel de l'ICCA a été modifié afin de s'assurer que son libellé s'harmonise avec celui du chapitre 3840, Opérations entre apparentés. L'application de cette nouvelle norme n'a eu aucune influence sur les résultats financiers ni sur l'information à fournir de l'Ordre.

Présentation des dépenses attribuées par les organismes sans but lucratif

Ce nouveau chapitre 4470, Présentation de la ventilation des charges des organismes sans but lucratif, établit les normes de présentation pour les organismes sans but lucratif qui choisissent de classer leurs charges par poste et de ventiler ces charges poste par poste. L'application de cette nouvelle norme n'a aucune influence sur les résultats financiers ni sur l'information à fournir de l'Ordre.

NOTES COMPLÉMENTAIRES**31 MARS 2010****4. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES****Comptabilisation des produits**

Les cotisations encaissées sont imputées aux revenus de l'exercice pour lequel celles-ci sont versées. Les sommes encaissées relatives aux exercices à venir sont considérées comme des revenus reportés.

Les autres produits sont comptabilisés dans la période à laquelle ils se rapportent.

Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût d'acquisition. L'amortissement est calculé selon la méthode de la ligne droite aux taux suivants:

	TAUX
Équipement et mobilier de bureau	20%
Site Web	33%

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers selon les principes comptables généralement reconnus exige que la direction utilise des estimations et des hypothèses qui affectent les montants de l'actif et du passif comptabilisés, l'information sur les éléments d'actif et de passif éventuels ainsi que les montants des produits et des charges comptabilisés au cours de l'exercice.

Apports reçus sous forme de service

Le fonctionnement de l'Ordre dépend, en partie, des services de nombreux membres bénévoles. Du fait que l'ordre ne se procure normalement pas ses services contre paiement et qu'il est difficile de faire une estimation de leur juste valeur, ces rapports ne sont pas pris en compte dans les états financiers.

Instruments financiers

Les actifs financiers et les passifs financiers sont constatés initialement à la juste valeur et leur évaluation ultérieure dépend de leur classement, comme il est décrit ci-après. Leur classement dépend de l'objet visé lorsque les instruments financiers ont été acquis ou émis, de leurs caractéristiques et de leur désignation par l'organisme. La comptabilisation à la date de règlement est utilisée.

NOTES COMPLÉMENTAIRES**31 MARS 2010****4. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (SUITE)****Instruments financiers (suite)****Classification**

Encaisse	Détenus à des fins de transactions
Créditeurs et frais courus	Autres passifs

Détenus à des fins de transaction

Les actifs financiers détenus à des fins de transaction sont des actifs financiers qui sont généralement acquis en vue d'être revendus avant leur échéance ou qui ont été désignés comme étant détenus à des fins de transaction. Ils sont mesurés à la juste valeur à la date de clôture. Les fluctuations de la juste valeur qui incluent les intérêts gagnés, les intérêts courus, les gains et les pertes réalisés sur cession et les gains et pertes non réalisés sont inclus dans les autres produits.

Prêts et créances

Les prêts et créances sont comptabilisés au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Autres passifs

Les autres passifs sont comptabilisés au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif et comprennent tous les passifs financiers autres que les instruments dérivés.

Coûts de transaction

Les coûts de transaction liés aux actifs financiers détenus à des fins de transaction sont passés en charges au moment où ils sont engagés. Les coûts de transaction liés aux actifs financiers disponibles à la vente, aux actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance, aux autres passifs et aux prêts et créances sont comptabilisés en diminution de la valeur comptable de l'actif ou du passif et sont ensuite constatés sur la durée de vie prévue de l'instrument selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Méthode du taux d'intérêt effectif

L'organisme utilise la méthode du taux d'intérêt effectif pour constater le produit ou la charge d'intérêt, ce qui inclut les coûts de transaction ainsi que les frais, les primes et les escomptes gagnés ou engagés relativement aux instruments financiers.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2010

4. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (SUITE)

Instruments financiers (suite)

Risque de taux d'intérêt

L'Ordre est exposé au risque de taux d'intérêt relativement à sa trésorerie, à ses équivalents de trésorerie et à ses placements. Une hausse des taux d'intérêt peut avoir un effet négatif sur la juste valeur des placements, tandis qu'une baisse des taux d'intérêt peut avoir un effet positif sur la juste valeur des placements.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité provient du délai éventuel de réalisation de la juste valeur des placements. L'Ordre gère son risque de liquidité en exerçant une surveillance constante des flux de trésorerie provisionnels et réels et en gérant les échéances des actifs et passifs financiers.

Risque de crédit

Il y a concentration du risque lorsqu'un groupe de clients présente une caractéristique économique commune qui fait que des changements l'ordre économique ou autre influent de la même façon sur leur capacité de remplir leurs obligations. Pour l'Ordre, les concentrations importantes du risque de crédit se rapportent à des secteurs d'activités. Pour ce qui est des créances, l'Ordre ne court aucun risque important à l'égard d'un client unique.

5. IMMOBILISATIONS

			<u>2010</u>	<u>2009</u>
	<u>Coût</u>	<u>Amortis- sement cumulé</u>	<u>Valeur comptable</u>	<u>Valeur comptable</u>
Équipement et mobilier				
de bureau	10 891 \$	6 856 \$	4 035 \$	5 043 \$
Site Web	<u>10 007</u>	<u>7 315</u>	<u>2 692</u>	<u>4 784</u>
	<u>20 898 \$</u>	<u>14 171 \$</u>	<u>6 727 \$</u>	<u>9 827 \$</u>

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2010

6. ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

L'Ordre s'est engagé en vertu d'un contrat de gestion de trois ans échéant le 31 mai 2012. Les versements annuels exigibles sont de 40 000 \$ majoré annuellement de l'indice du coût de la vie pour le Québec.

7. INSTRUMENT FINANCIER

Juste valeur

Les justes valeurs de l'encaisse et des crédateurs et frais courus correspondent approximativement à leur valeur comptable en raison de leur échéance à court terme. La direction estime que l'Ordre n'est pas exposé à des risques de taux d'intérêts, de liquidités et de crédits importants provenant de ces instruments financiers.

8. GESTION DU CAPITAL

En matière de gestion du capital, les objectifs de l'Ordre sont de préserver sa capacité de poursuivre sa mission d'assurer la compétence des membres et la protection du public.

L'Ordre n'est soumis à aucune exigence externe en matière de capital.

9. CHIFFRES DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT

Certains chiffres de l'exercice précédent ont été reclassés afin que leur présentation soit conforme à celle adoptée pour l'exercice courant.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2010

	<u>2010</u>	<u>2009</u>
ANNEXE 1 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE		
Salaires et avantages sociaux	100 280 \$	103 895 \$
Assemblée générale	10 021	7 965
Cotisation	5 036	4 290
Entretien et réparations - équipements	2 971	3 696
Fournitures de bureau	6 128	5 374
Frais de poste	2 354	1 646
Intérêts et frais bancaires	1 178	1 060
Honoraires de vérification	2 257	5 287
Honoraires professionnels	1 734	6 998
Loyer	40 932	12 974
Représentation et déplacement	7 008	6 871
Taxes et assurances	764	487
Télécommunications	4 699	4 655
Amortissement des immobilisations	<u>4 344</u>	<u>4 182</u>
	<u>189 706 \$</u>	<u>169 380 \$</u>

ANNEXE 2 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

Allocation de présence	2 206 \$	3 000 \$
Frais de réunions	2 611	4 053
Assurances dirigeants	<u>9 647</u>	<u>11 409</u>
	<u>14 464 \$</u>	<u>18 462 \$</u>

ANNEXE 3 - COMITÉ DE LA FORMATION

Formation	5 676 \$	1 034 \$
Contribution - Programme enseignement	<u>45 000</u>	<u>40 000</u>
	<u>50 676 \$</u>	<u>41 034 \$</u>

Ordre des podiatres du Québec

*500, rue Sherbrooke Ouest, bureau 900
Montréal (Québec) H3A 3C6*

Téléphone : 514 288-0019

Téléphone sans frais : 1 888 514-7433

Courriel : podiatres@ordredespodiatres.qc.ca

Site Web : www.ordredespodiatres.qc.ca